

Mesures et indicateurs tirés du MCH2*

*modèle de compte harmonisé 2

Les définitions présentées dans ce document concernent les données de l'Etat de Vaud relatives aux exercices comptables allant de 2014 au plus récent. Depuis l'exercice 2014, les comptes de l'Etat de Vaud sont présentés selon le plan comptable MCH2 (2^e modèle de compte harmonisé). De leur côté, les comptes des communes restent à ce jour établis selon le plan comptable MCH1.

1. Introduction

Les tableaux présentés font état de données relatives aux comptes publiés de l'Etat de Vaud. Leur but est de rendre disponible ces informations aux publics intéressés. S'ils permettent d'apprécier la situation comptable de l'Etat, les tableaux présentés ne suffisent pas pour juger de son efficacité ou de son efficience. En effet, ils n'apportent pas d'indications sur la qualité, ni même sur la quantité des prestations et services fournis.

Les mesures ou ratios utilisés dans les tableaux ont été définis par StatVD, qui s'est basé sur les indicateurs financiers proposés par le modèle de compte. Ces mesures et ratios sont définis en fonction que les données nécessaires à leur calcul proviennent du compte de résultat, d'investissement ou du bilan. Afin de rendre leur calcul reproductible, les numéros de rubriques sont à chaque fois donnés entre parenthèses après la mention des libellés des rubriques utilisées. Notons que ces informations correspondent à la classification par nature du modèle de compte harmonisé des collectivités publiques suisses.

2. Mesures tirées du compte de résultat

Le compte de résultat distingue notamment le compte de résultat opérationnel du compte de résultat extraordinaire. L'idée étant de pouvoir présenter un résultat ordinaire qui refléterait les activités opérationnelles.

- **Résultat de l'exercice (4 - 3)** = Résultat opérationnel (4 à 47 - 3 à 37) + Résultat extraordinaire (48- 38)

En fait, les charges et revenus extraordinaires sont considérés comme tels lorsque l'on ne pouvait les envisager ; ils se soustraient à toute influence et contrôle. Les amortissements supplémentaires et autres attributions aux préfinancements et réserves sont également considérés comme extraordinaires car ils ne font pas partie de l'activité opérationnelle.

Par ailleurs, le résultat opérationnel distingue le résultat d'exploitation (40 à 43 + 45 à 47 - 30 à 33 - 35 à 39) du résultat de financements (44 - 34).

Le compte de résultat a notamment été pensé pour assurer une marge d'autofinancement positive aux collectivités publiques. En effet, parmi les opérations portées dans ce compte, certaines sont de nature purement comptable et n'engendrent ni encaissements, ni décaissements. Parmi ces écritures, on compte notamment les amortissements du patrimoine administratif, les amortissements supplémentaires ainsi que les attributions et prélèvements sur les fonds et les finances. Dès lors, en équilibrant leur compte de résultat (comme le recommandent les concepteurs du plan comptable et la loi sur les finances des communes vaudoises), les collectivités publiques dégagent une marge d'autofinancement positive. Elles s'assurent ainsi la possibilité de financer en partie ou en totalité leurs investissements et/ou de rembourser leurs dettes. C'est d'ailleurs pour cette raison que la marge d'autofinancement, qui s'apparente à la notion de cash-flow dans l'économie privée (bénéfice avant amortissement), constitue un indicateur important dans l'évaluation de la capacité d'investissement d'une collectivité publique.

- **Marge d'autofinancement (MA)** = [Revenus (4) – Prélèvements sur fonds et financement spéciaux (45) – Dissolution et dissolution supplémentaires des subventions d'investissement (466 et 487) – Prélèvement sur le capital propre (489) – Réévaluation du patrimoine administratif (4490)] – [Charges (3) – Amortissements du patrimoine administratif (33) – Attributions aux fonds et financements spéciaux (35) – Réévaluations du patrimoine administratif (364 à 366) – Amortissements supplémentaires (383 et 387) – Attribution au capital propre (389)].

Autrement formulé :

Marge d'autofinancement (MA) = Revenus (4) – Charges (3) + Amortissements du patrimoine administratif (33) + Attributions moins prélèvements liés aux fonds et financement spéciaux (35 - 45) + Réévaluations du patrimoine administratif (364 à 366) – Dissolution des subventions d'investissement (466) + Amortissements supplémentaires (383 + 387) – Dissolution supplémentaires des subventions d'investissement (487) + Attribution moins prélèvement au capital propre (389 – 489) – Réévaluation du patrimoine administratif (4490).

A partir du compte de résultat opérationnel, il est possible de faire ressortir les recettes et les dépenses courantes. Le terme «courante» fait référence à des éléments qui sont utiles au cours d'une seule année, contrairement aux investissements qui sont utiles sur plusieurs années. Les notions de recettes et de dépenses font référence à des éléments qui ont une incidence sur la trésorerie (encaissements ou décaissements). Par conséquent, elles ne comprennent pas les opérations purement comptables, qui sont incluses dans les charges et les revenus (comme les amortissements du patrimoine administratif et les imputations internes). Etant donné cette notion de trésorerie, les recettes et les dépenses courantes comprennent les opérations extraordinaires. Enfin, les subventions redistribuées et à redistribuer ne sont pas non plus

comprises dans les recettes et les dépenses courantes, car elles ne font que transiter par les comptes de l'Etat.

- **Recettes courantes (RC)** = Impôts (40) + Taxes (42) + Patentes et concessions (41) + Revenus d'exploitations divers (430) + Autres revenus (439) + Produits financiers hors réévaluation des patrimoines financiers et administratifs (44 – 444 – 4490) + Revenus de transferts hors dissolution de subventions (46 – 466) + Revenus fiscaux extraordinaires hors dissolution de subventions (480 + 482 + 483 + 484 + 486 – 4869)
- **Dépenses courantes (DC)** = Charges de personnel (30) + Charges de biens et services (31) - 3180 + Charges financières hors réévaluation (34 – 344) + Charges de transferts hors réévaluations (36 – 364 à 366) + différentes charges extraordinaires (380 + 381 + 3840 + 386).

Les recettes fiscales représentent une part importante des revenus du canton et des communes. L'attention particulière portée sur ces recettes s'explique parce que les collectivités publiques sont libres d'en disposer comme bon leur semble, alors que ce n'est pas le cas des recettes liées à des dépenses particulières comme le sont les taxes d'utilisation ou les subventions. Les recettes fiscales englobent l'ensemble des impôts perçus par les collectivités. On a donc :

- **Recettes fiscales (IMP)** = Impôts (40) = Impôts sur le revenu et la fortune (400) + Impôts sur le bénéfice net et le capital (401) + Autres impôts directs (402) + Impôts sur la propriété et sur les charges (403).

Finalement, le compte de fonctionnement permet d'identifier les intérêts passifs et les intérêts nets. Cette charge d'intérêt nécessite une attention particulière pour plusieurs raisons. D'abord, elle constitue une dépense dont les collectivités ne peuvent se soustraire. En cas d'endettement excessif une collectivité peut entrer dans la spirale de l'endettement, soit dans l'obligation d'emprunter pour payer les intérêts de sa dette. Notons que la prime de risque (et donc les taux) exigée par les bailleurs de fonds est d'autant plus élevée que la dette est importante. Les intérêts passifs ne sont rien d'autres que la charge d'intérêt liée aux engagements, soit :

- **Intérêts passifs (IP)** = Charges d'intérêt (340).

Comme les actifs financiers acquis en contrepartie d'un endettement génèrent des recettes qui couvrent en totalité ou en partie les intérêts passifs qu'ils engendrent, il convient de considérer les intérêts nets plutôt que les intérêts passifs dans leur ensemble. Ces intérêts se définissent comme suit :

- **Intérêts nets** = Charges d'intérêt (340) – Revenus d'intérêt (440).

3. Mesures tirées du compte des investissements

Le compte d'investissement contient les dépenses du budget des investissements, soit des dépenses ayant une durée d'utilité de plusieurs années et qui sont inscrites à l'actif. Il contient également les recettes du budget des investissements, soit les recettes reçues pour financer les investissements (participations de tiers notamment). Ainsi, les dépenses d'investissement correspondent à l'ensemble des montants injectés dans l'économie par une collectivité publique, alors que les dépenses nettes d'investissement ne correspondent qu'à la part de ces investissements financés par la collectivité.

- **Dépenses d'investissement (DI)** = Immobilisations corporelles hors crédits d'études (50 – 5000007010) + Immobilisations incorporelles (52) + Propres subventions d'investissement hors prêts conditionnels et remboursements aux entreprises (56 – 5650090010)
- **Recettes d'investissement (RI)** = Transfert d'immobilisations corporelles (60) + Vente d'immobilisations incorporelles (62) + Subventions d'investissements acquises (63) + Remboursement de propres subventions d'investissement sans ceux conditionnels (66 – 6650090010) + Subventions d'investissements à redistribuer (67)

Dans le compte des investissements, il est rare que le montant des recettes excède celui des dépenses, c'est pourquoi on exprime le solde d'investissement par rapport aux dépenses d'investissements. Ce faisant, on définit les dépenses nettes d'investissement, soit les dépenses d'équipement restant à la charge des collectivités publiques :

- **Dépenses nettes d'investissement (DNI)** = DI – RI

4. Mesures tirées du compte de bilan

Dans les comparaisons entre collectivités, le concept de «dette publique» se réfère généralement aux engagements bruts, parce que les données nécessaires à la construction de cette mesure sont facilement disponibles et qu'il existe un lien direct entre ces engagements bruts et le montant des intérêts payés. Les engagements bruts englobent l'ensemble des engagements financiers dus par une collectivité à des tiers qui lui sont juridiquement distincts (en général des institutions de prêt et des établissements bancaires). Plus systématiquement, on a :

- **Engagements (E)** = capitaux tiers (20) – subventions d'investissements inscrites au passif (2068)
Avec 20 = Engagements courants (200) + Engagements financiers à court terme (201)+ Passifs de régularisation (204) + Engagements financiers à long terme (206)+ Provisions à long terme (208)+ Engagements envers les financements spéciaux et des fonds des Capitaux de tiers (209)

Etant donné que les engagements courants, les provisions et les passifs transitoires ne portent que rarement intérêts, il est généralement fait référence à la somme des dettes à court, moyen et long terme dans le débat public, nous examinons également l'agrégat constitué par ces rubriques, soit :

- **Dettes (D)** = Dettes à moyen et long termes (2063) + Dettes à court terme (2014)

Comme indiqué précédemment, les actifs financiers acquis génèrent des recettes qui couvrent en totalité ou en partie les intérêts passifs qu'engendrent leurs contreparties au bilan (des engagements). Ils ont en plus l'avantage de pouvoir être réalisés par les collectivités qui les détiennent. Dès lors et à engagements égaux, une collectivité détenant des actifs financiers se trouve en meilleure situation financière que si elle n'en détenait pas, puisqu'elle se trouve en position de réaliser ses actifs financiers et partant de rembourser tout ou partie de ses engagements. Formellement, on a :

- **Engagements nets (EN)** = Engagements (E) – Actifs financiers (AF)
Avec AF = Disponibilités et placements à court terme (100) + Créances (101) + Placements financiers à court terme (102)+ Actifs de régularisation (104)+ Marchandises, fournitures et travaux en cours (106) + Placements financiers (107)+ Immobilisations corporelles PF (108)

6. Ratios de mesures

Le tableau de bord construit sur la base des informations présentées ci-dessus comprend plusieurs ratios mettant en relation différentes mesures entre elles. Le recours à une batterie d'indicateur s'explique par l'impossibilité pour un ratio seul de rendre compte de la situation financière d'une collectivité. Notons d'ailleurs que les ratios présentés peuvent parfois donner des indications contradictoires, alors même qu'ils sont loin d'être complètement indépendants les uns des autres. L'utilité et les principales limites de chacun de ces ratios sont brièvement explicitées ci-dessous. Comme ils ne portent pas tous un nom, ces ratios sont d'abord présentés par leur expression mathématique, soit par la division d'une mesure par une autre. Relevons que ces ratios ne sont pas tous des parts ou des proportions dont les valeurs sont comprises en 0 et 1, mais plutôt des quotients exprimant une mesure par rapport à une autre. L'analyse de ces ratios devrait d'ailleurs toujours passer, de ce fait, par l'examen des éléments qui les composent. A chaque fois leur unité est donnée entre parenthèses.

- **MA/RC = Capacité d'autofinancement (%)**

Ce ratio renseigne sur le potentiel d'autofinancement d'une collectivité. Plus il est élevé et plus cette dernière dispose d'une large marge de manœuvre financière. Une valeur positive indique que la collectivité dispose d'une part de ses recettes courantes pour financer ses investissements ou pour rembourser ses engagements. Par contre, une valeur négative signale que la collectivité s'endette pour financer ses dépenses courantes, soit qu'elle consomme à crédit. Une telle situation risque, dans la durée, d'entraîner la collectivité dans la spirale de

l'endettement et/ou de lui faire perdre sa marge de manœuvre budgétaire. C'est notamment pour cette raison que les lois sur les finances des communes et du Canton légifèrent en la matière. Plus précisément, la loi sur leur finances communales prescrit aux communes d'équilibrer leur compte de fonctionnement et donc d'enregistrer une MA positive. De son côté, la constitution vaudoise prévoit que les autorités cantonales prennent des mesures d'assainissement si les recettes ne couvrent pas les charges avant amortissements, c'est-à-dire si la MA est négative.

- **MA/DNI = degré d'autofinancement (%)**

Lorsqu'il est positif et inférieur à 100%, le degré d'autofinancement mesure la part des investissements nets qu'une collectivité peut financer par ses propres moyens, c'est-à-dire sans avoir recours à l'emprunt et/ou à la réalisation d'une partie de ses actifs financiers. Plus cette part est importante, meilleure est l'autonomie financière d'une collectivité*.

Afin de circonscrire les intérêts passifs dans un cadre économiquement supportable, les concepteurs du modèle de compte recommandent aux collectivités de maintenir un autofinancement autour des 60 à 70%. De par son calcul, le degré d'autofinancement varie proportionnellement à la marge d'autofinancement et de façon inversement proportionnelle aux dépenses nettes d'investissement. Dès lors, un investissement important se traduit généralement par une forte dégradation de l'indicateur concerné. C'est pourquoi il convient d'apprécier ses valeurs sur plusieurs années.

** Il arrive que la marge d'autofinancement ou même que les dépenses nettes d'investissements soient négatives et que l'on ne puisse donc plus parler de part. Dès lors, une valeur négative expliquée par des dépenses nettes d'investissements négatives (soit en cas d'excédent du compte des investissements) ne devrait pas être considérée comme le révélateur d'une mauvaise situation financière. Bien que cela soit peu probable, il pourrait survenir qu'une valeur positive de l'indicateur considéré s'explique par des valeurs négatives des mesures qui le composent. Dans ce cas, la valeur négative de la marge d'autofinancement conduirait à juger la situation comme mauvaise.*

Ces considérations expliquent pourquoi les résultats reportés dans les tableaux varient selon que les composants de l'indicateur prennent une valeur nulle ou non. Concrètement, la valeur de l'indicateur est reportée lorsque MA et DNI sont différents de 0. Par contre, on reporte MA+/0 lorsque MA>0 et DNI=0, MA-/0 lorsque MA<0 et DNI=0, 0/0 lorsque MA et DNI sont nulles, 0/DNI+ lorsque MA=0 et DNI>0 et finalement 0/DNI- lorsque MA=0 et DNI<0.

- **IP/RC = Intérêts passifs / Dépenses courantes (%)**

Ce rapport donne la part des recettes courantes consacrées aux intérêts passifs. Plus cette part est importante et plus la marge de manœuvre d'une collectivité est contrainte par le poids de ses engagements. Certes, les arguments présentés jusqu'ici plaident pour l'utilisation des intérêts nets plutôt que des intérêts passifs dans leur ensemble. Toutefois, la facilité de compréhension de cet indicateur ainsi que sa large diffusion explique son utilisation. C'est d'ailleurs pour préserver cette facilité d'accès que les intérêts passifs ne sont pas divisés par un dénominateur plus sophistiqué.

- **AF/E = Taux de couverture (%)**

Le taux de couverture se définit comme le rapport entre les actifs financiers et les engagements (bruts). Plus il est important et plus la collectivité dispose d'actifs financiers qu'elle pourrait réaliser, sans que cela nuise à son action, afin d'obtenir des moyens pour se désengager. Ainsi et pour des engagements donnés, la situation d'une collectivité est d'autant meilleure que ce taux est important*.

** Certains actifs financiers varient en fonction de la bourse, dès lors on ne peut pas exclure que cet indicateur prenne des valeurs supérieures à 100%.*

Comme la valeur d'un même actif financier peut varier d'une collectivité à l'autre ou/et d'une période à l'autre, une attention particulière doit être portée sur les valeurs de AF lors de l'analyse de cet indicateur. Par exemple, la valeur d'un immeuble inscrit au patrimoine financier varie selon que la collectivité l'ait réévalué ou non ou selon qu'elle l'ait amorti depuis longtemps ou non. Les réévaluations pouvant être réalisées à la baisse comme à la hausse, les AF peuvent aussi bien être surévalués que sousévalués.

Cet indicateur n'est pas calculable lorsque E=0. Or, comme il n'est pas équivalent de disposer ou non d'actifs financiers, on utilise le symbole 0/0 lorsque AF=0 et E=0 et le symbole AF/0 lorsque AF>0 et E=0.